



**PETITE ENFANCE,  
ENFANCE,  
JEUNESSE,  
PARENTALITÉ,**

**2023 / 2027  
UNE CONVENTION  
D'OBJECTIFS  
ET DE GESTION  
AMBITIEUSE**



**caf·fr**

S'engager  
**ensemble**

# LA PETITE ENFANCE

La politique d'accueil du jeune enfant poursuit des objectifs multiples : la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femmes / hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap, le développement et l'épanouissement des enfants.

Avec la signature de la COG et le vote du Fonds national d'action social (Fnas) pour 2023, la branche Famille se mobilise pour soutenir tout de suite les modes d'accueil de la petite enfance existants ainsi que les projets en cours ; elle prépare également le développement d'une offre de qualité dans le cadre du service public de la petite enfance ainsi que la réforme du Cmg permettant de rapprocher les restes à charge des familles entre les différents modes d'accueil.

## #1 Soutenir tout de suite et vigoureusement les modes d'accueil : les mesures d'application immédiate

Les Caf favorisent fortement dès 2023 le développement et la qualité de l'accueil par les assistants maternels et les crèches.

### L'accueil collectif

Les Caf soutiennent les partenaires pour faire face à l'augmentation des coûts, pour développer des places nouvelles et pour rénover les structures existantes.

Trois grandes mesures sont mises en œuvre :

- le prix plafond de la PSU (prestation de service unique) est revalorisé en 2023 de 6,71 % pour que les crèches puissent faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement / **+ 283 millions d'euros en 2023** ;
- les barèmes volontaristes du Plan crèche, fortement majorés en 2021, sont reconduits pour soutenir des projets de création de places nouvelles / **Entre 8 000€ et 22 500€ par place en crèche PSU** ;
- le barème du fonds de modernisation des établissements est augmenté de 20 % pour rénover les structures existantes et éviter leur fermeture / **Jusqu'à 4 800€ par place.**

### L'accueil individuel

Les Caf encouragent le renouvellement de la profession d'assistant maternel :

- le montant de la prime d'installation versée aux nouveaux assistants maternels est multiplié par quatre. **La prime d'installation au bénéfice des nouveaux professionnels est portée à 1 200 € sur tous les territoires** ;
- la Caf renforce son soutien aux Relais petite enfance (Rpe) qui accom-

pagnent les parents et les professionnels. **La prestation de service est augmentée de 4,1%**

### L'innovation et la qualité

La branche Famille et l'État soutiennent l'innovation pour diversifier les modes d'accueil et renforcer leur qualité, pour appuyer l'accueil individuel et encourager le recours des familles. **Le Fonds innovation petite enfance est doté de 10 millions d'euros en 2023.**

## #2 Approfondir le développement quantitatif et qualitatif des modes d'accueil en coresponsabilité avec les partenaires : les mesures à venir d'ici 2025

Les Caf et leurs partenaires renforceront leur coopération pour accompagner les familles et développer des modes d'accueil de qualité :

- de **nouveaux RPE** seront implantés et leurs missions seront enrichies ;
- le **site monenfant.fr** sera modernisé pour faciliter la mise en relation entre les familles et les modes d'accueil et appuyer les RPE dans leurs missions ;
- les Caf contribueront dès 2024 à l'attractivité du secteur en participant au **financement de la revalorisation salariale** des professionnels en crèches PSU ;
- les Caf et leurs partenaires accéléreront l'**adaptation des structures à la transition écologique** ;
- les Caf renforceront leur **accompagnement financier et en ingénierie** auprès des porteurs de projet et des gestionnaires, en particulier sur les territoires vulnérables ;
- les partenaires bénéficieront progressivement de **nouveaux leviers pour soutenir la qualité de l'accueil** : réforme de la PSU, nouvel axe du Fonds publics et territoires, renouvellement des formes d'exercice du métier des assistants maternels ;
- en crèche PSU, **la part de financement à la place sera progressivement augmentée**, en contrepartie du maintien du cofinancement de la collectivité locale et du développement de l'offre sur le territoire.

La Cnaf et les Caf préparent par ailleurs la **réforme du Complément mode de garde emploi direct**, qui permettra à compter de 2025 de rapprocher les restes à charge des familles entre accueil collectif et individuel et de partager la prestation pour les cas de résidence alternée.

# L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

La branche Famille renforce le soutien au fonctionnement mais aussi au développement d'une offre éducative de qualité pour les enfants et les adolescents sur les temps péri et extrascolaires. Elle conforte également les moyens pour favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes, en structurant une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes.

Cette politique s'inscrit dans un cadre de référence commun et partenarial, au service d'une stratégie de continuité éducative, et s'articule aux dispositifs contractuels territoriaux : volets jeunesse des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf), des conventions territoriales globales (Ctg), et des projets éducatifs territoriaux (Pedt), en tenant compte de la dimension écoresponsable des projets et des actions soutenues.

## #1 La branche Famille renforce son accompagnement aux accueils péri et extrascolaires dès 2023

Pour accompagner les gestionnaires d'accueils péri et extrascolaires à maintenir ou développer leur activité et réduire les inégalités entre les territoires, plusieurs mesures seront mises en place :

→ **Des prestations de service revalorisées pour les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les accueils des adolescents (+ 186 millions d'euros)**

Afin d'améliorer la solvabilisation des accueils péri et extrascolaires, **les prix plafonds progressent de 4,11%** pour les trois prestations de service ordinaires (prestation de service Alsh périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents) et **la pause méridienne des Alsh périscolaires est désormais financée dans son intégralité.**

→ **Le développement de l'offre Alsh et "Accueils de jeunes" désormais possible grâce aux Ctg (+ 72 millions d'euros)**

Le financement de l'offre nouvelle pour les Alsh et accueils de jeunes est bonifié pour relancer le développement de ces accueils pour un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents, répondant à leur épanouissement et à la conciliation vie familiale vie professionnelle des familles.

→ **Le fonds d'aide à l'investissement pérennisé pour les Alsh (+ 55 millions d'euros en moyenne chaque année)**

Créé en 2020 pour redynamiser le déploiement des Plans mercredi, le fonds d'aide à l'investissement est désormais mobilisable pour l'ensemble des accueils péri et extrascolaires, avec une attention particulière pour les projets comportant une dimension éco-responsable.

## #2 Une meilleure accessibilité aux accueils péri et extrascolaires pour tous les enfants et adolescents

Pour renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap :

### → La généralisation du complément inclusif dans les accueils de loisirs (+ 36 millions d'euros)

Afin de favoriser l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap, le complément inclusif est généralisé et permettra **à partir de 2024 de majorer la prestation de service Alsh de 4,50€** par heure d'accueil pour les enfants et adolescents bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh). Cette nouvelle aide s'accompagnera de **la généralisation des pôles ressources handicap (PRH)** sur tout le territoire, levier indispensable pour orienter les familles et accompagner les gestionnaires de structures à développer des projets inclusifs.

### → La réduction des disparités territoriales de tarification des Alsh

L'hétérogénéité territoriale des tarifs des accueils péri et extrascolaires combinée aux effets de la crise entraîne une augmentation des coûts des Alsh, supportés en grande partie par les familles, avec une baisse de fréquentation pour les plus modestes d'entre elles. Un renforcement de recommandations nationales en matière de tarification de ces accueils sera recherché et fera l'objet d'une expérimentation (**5 millions d'euros**).

## #3 Le soutien aux projets de qualité et aux départs en séjours de vacances collectifs

Parce que les loisirs collectifs et les colos contribuent au développement et à l'épanouissement des enfants et adolescents en leur permettant de s'échapper du quotidien, de s'ouvrir aux autres, de s'amuser et de découvrir d'autres environnements, la branche Famille et ses partenaires renforcent leur soutien à ces structures :

### → Le soutien au développement des colos via les financements adossés aux conventions territoriales globales (Ctg)

Comme pour les accueils de loisirs et accueils de jeunes, la possibilité de soutenir l'offre nouvelle est rétablie pour les collectivités qui souhaiteraient organiser des séjours supplémentaires pour les enfants et les adolescents dans le cadre des Ctg.

### → La gestion du « Pass Colo » par la branche Famille

À partir de l'été 2024, le « Pass Colo », annoncé dans le cadre du Pacte des solidarités, pourra financer les départs en colos de 80% des enfants l'année de leur 11 ans (pour les familles avec un quotient familial inférieur

à 1500€) via **une aide qui variera entre 200€ et 350€**. La gestion du dispositif sera assurée par Vacaf.

→ **La possibilité de financer des projets de qualité**

Afin d'améliorer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques et citoyennes pour les publics les plus éloignés de ces pratiques, **le volet 1 de l'axe 3 du Fonds Publics et territoires « Démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs » est étendu aux adolescents de 12 à 17 ans.**

→ **Structurer et développer une offre ludoéducative de qualité pour les ludothèques**

La refonte du référentiel permettra de renforcer le fonctionnement de ces structures et de mettre en place des missions renforcées de soutien pédagogique et ludique en direction des structures petite enfance, jeunesse et parentalité.

## #4 Vers une offre d'information et un accompagnement pour les jeunes plus structurés

Pour accompagner les politiques en faveur des jeunes et répondre aux besoins de prévention concernant les situations à risques que ceux-ci peuvent connaître, trois leviers complémentaires pourront être mobilisés et articulés :

→ **La poursuite du déploiement territorial de la prestation de service jeunes**

La PS jeunes contribue à structurer l'offre jeunesse et à professionnaliser l'accompagnement proposé aux jeunes. Afin de mieux couvrir les territoires moins dotés en PS jeunes, **400 postes supplémentaires pourront être déployés**, avec une attention particulière pour les projets comportant une dimension éco-responsable.

→ **Le soutien et le développement des points accueil écoute jeunes (Paej) (+ 9,5 millions d'euros)**

Le soutien en direction des Paej est renforcé avec la création d'une prestation de service, permettant d'unifier les financements et d'accompagner des structures nouvelles, avec l'objectif d'aboutir, à terme, à **un Paej par département** et la mise en place d'un référentiel homogène.

→ **Le renforcement de l'éducation aux médias et à l'usage du numérique pour les jeunes**

Pour accompagner les jeunes dans leurs pratiques et renforcer la prévention des risques liés aux usages numériques, la branche Famille poursuit le déploiement des « Promeneurs du net », dispositif qui sera élargi aux parents afin d'assurer une continuité de l'accompagnement éducatif des jeunes.

## #5 Renforcer et accompagner l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen

### → Poursuivre le soutien au développement des Foyers de jeunes travailleurs (+ 9 millions d'euros)

Les Fjt offrent aux jeunes, surtout les plus modestes, une solution de logement accessible et un accompagnement qui contribuent à leur autonomisation. **La prestation de service est revalorisée de 6%** sur la fonction socio-éducative à compter de 2024 et **3000 nouvelles places** seront créées d'ici à la fin de la COG.

### → Poursuivre le soutien financier aux dispositifs innovants de logement des jeunes via le fonds public aux territoires (FPT)

Afin de diversifier l'offre de logement pour les apprentis et des étudiants en milieu rural, la branche Famille poursuit son soutien aux dispositifs innovants de logement des jeunes (colocations solidaires, logement intergénérationnel, plateformes e-logement) et expertisera des modalités de soutien plus pérennes.

### → Faciliter l'accès au Bafa (+ 4,3 millions d'euros)

L'accès à la formation Bafa, véritable levier d'engagement citoyen accessible dès 16 ans, est facilité grâce à deux mesures : **le doublement du montant de l'aide nationale porté à 200 € dès 2023** ; l'évolution des modalités d'octroi pour en améliorer le recours et simplifier les démarches.

### → Associer les jeunes à l'élaboration des politiques qui les concernent

Afin de définir et développer une offre de service de qualité adaptée aux besoins des jeunes et développer leur pouvoir d'agir, ils seront consultés sur leurs problématiques pour l'élaboration des politiques qui les concernent en lien avec le Caflab et le conseil des enfants du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (Hcfea).

## #6 Favoriser l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leurs familles

### → En développant un « parcours jeunes »

Ce parcours proposera, selon les situations de vie des jeunes, des offres de service globales conjuguant prestations et action sociale, associant les partenaires nationaux et locaux, avec plusieurs niveaux d'accompagnement, un parcours généraliste et des parcours attentionnés pour les publics plus fragiles.



# LA PARENTALITÉ

Les objectifs déclinés dans cette nouvelle COG visent à renforcer le soutien à la parentalité porté par la branche Famille, en cohérence avec les besoins des parents et les enjeux de société tels que les violences intrafamiliales. L'ambition de notre politique est de répondre aux besoins de tous les parents en enrichissant la palette d'offre de services existantes et en soutenant les démarches innovantes à travers des expérimentations.

## #1 Renforcer le soutien des parents au moment de l'arrivée d'un enfant

Dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance et en approfondissement de la dynamique des « 1000 premiers jours », la démarche coordonnée de soutien aux parents au moment de l'arrivée de l'enfant sera renforcée par le développement des Laep (lieux d'accueil enfants parents) et la généralisation du « parcours arrivée de l'enfant » :

### → Le développement des lieux d'accueil enfants parents

Les Laep répondent à des objectifs de socialisation des jeunes enfants et d'accompagnement des parents. L'amplitude d'ouverture de ces lieux et leur maillage sur le territoire devront être améliorés avec **la création de 240 Laep** d'ici 2027. En complémentarité avec les modes d'accueil, les Laep seront incités à renforcer leur offre en matière de socialisation des enfants de 2-3 ans, avant leur entrée à l'école.

### → La généralisation du « parcours arrivée de l'enfant » fin 2023

Expérimenté sur 8 départements et élaboré en lien étroit l'Assurance Maladie, le « parcours arrivée de l'enfant » sera généralisé afin de renforcer l'accompagnement et l'information de tous les parents, de la grossesse jusqu'aux trois ans de leur enfant. Le déploiement de ce parcours s'appuiera sur le développement des « groupes naissances » qui favorisent les échanges et le partage d'expérience entre parents.

## #2 Favoriser l'accès des parents à une offre diversifiée et innovante de soutien à la parentalité de proximité

En accompagnant le développement « d'espaces parents », les Caf contribueront à améliorer l'information en direction des parents et l'accompagnement de la relation parent-enfant.

Il s'agira pour les Caf de :

- **doter chaque département d'un « espace parent »**, intégrant le cas échéant un bouquet de services coordonnés dans une dimension « 1000 premiers jours » ;
- **soutenir une palette d'offres de services** avec des axes prioritaires adaptés aux besoins des familles : accompagnement autour des usages numériques, répit parental, accompagnement à la scolarité, soutien au départ en vacances.

L'accompagnement des parents d'adolescents fera l'objet d'une attention particulière pour éviter les ruptures et les conflits intergénérationnels, en valorisant la coopération entre les dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes et les dispositifs de soutien à la parentalité.

La rénovation du Fonds national de soutien à la parentalité comprenant la création d'un axe dédié à l'innovation facilitera cette déclinaison et la visibilité des actions conduites dans le cadre de ce financement.

Une expérimentation visant à apporter un soutien individualisé aux parents sera conduite en 2023 et 2024 avec un budget spécifique de **3 millions d'euros**.

## #3 Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et lutter contre la pauvreté des familles monoparentales

- **Renforcer les offres visant à apaiser les conflits et maintenir le lien enfants-parents**

La branche Famille continuera à accompagner les parents en renforçant les offres visant à apaiser les conflits et maintenir les liens parents-enfants par le financement de **71 postes de médiateurs** familiaux supplémentaires et une augmentation des financements de près de **12 millions d'euros** sur la durée de la COG pour la médiation familiale (soit en moyenne **+ 7,4%** / an) et de près de **10 millions d'euros** pour les espaces de rencontre (soit **+ 7,9%** en moyenne chaque année).

Afin de faciliter l'exercice de la garde alternée, le bénéfice du complément

du libre choix du mode de garde (Cmg) pour l'emploi d'une garde à domicile ou d'un assistant maternel sera ouvert aux deux parents en cas de résidence alternée de l'enfant en 2025. Le bénéfice du Cmg emploi direct sera par ailleurs ouvert aux parents isolés d'enfants âgés de 6 à 12 ans.

Pour faciliter le maintien des liens parents-enfants, une offre de service dédiée aux parents n'ayant pas la résidence principale de l'enfant sera développée.

Identifiées comme un acteur local important dans la lutte contre les violences intrafamiliales, les Caf participeront à la création d'une nouvelle offre spécifique sur ce sujet qui intégrera notamment les dispositifs préexistants. L'expérimentation du dispositif « pack nouveau départ » dans cinq départements s'inscrit dans ce cadre où la Caf pourra coordonner l'accompagnement de la victime, et engager le déblocage rapide des droits et l'accès aux dispositifs via un réseau de référents sectoriels.

### → **Élargir et simplifier l'accès aux prestations et services afin de réduire la pauvreté des familles monoparentales**

Pour faire suite à la systématisation du service public des pensions alimentaires en janvier 2023, la Branche contribuera aux réflexions sur les éventuels élargissements de l'intermédiation financière (prestations compensatoires notamment).

L'amélioration du recours à l'allocation de soutien familial (Asf) sera également facilitée grâce au développement du partage de données entre institutions pour détecter plus facilement les non-recourants et déployer une démarche « d'aller-vers ».

Les familles monoparentales bénéficieront d'une attention particulière au travers du développement de l'approche populationnelle améliorant ainsi le recours et la connaissance des dispositifs portés par la Branche pour ce public plus susceptible de vulnérabilité et de précarité.



Fiers d'être à vos côtés